RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00344
Numéro SIREN : 450 638 952
Nom ou dénomination : ABC

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2016 sous le numéro de dépôt 210

目录

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 Fax 04 68 11 27 39
www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

MAURY JEAN-PIERRE
144 CH de Lapujade
31200 Toulouse

V/REF :
N/REF : 2003 B 344 / 2016-A-210

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 25/01/2016, les actes suivants :

Projet de traité de scission en date du 30/11/2015
- STE ABC / SAS ABC TR - SAS ABC BTP - SAS ABC LOC
- Scission

Concernant la société

ABC
Société par actions simplifiée
4 allée de Preixan
11250 Preixan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-210 le 25/01/2016
R.C.S. CARCASSONNE 450 638 952 (2003 B 344)

Fait à CARCASSONNE le 25/01/2016,
LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé

TRIBUNAL DE COMMERCE
CARCASSONNE

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (241)

SANE VALUE

TRAITE DE SCISSION DE LA SOCIETE ABC PAR APPORTS PARTIELS D'ACTIFS AU PROFIT DE : SAS ABC TR SAS ABC BTP SAS ABC LOC SOCIETES A CONSTITUER

Entre les soussignées :

La société ABC au capital de 100 000 €, dont le siège social est 4 allée de Preixan, 11250 PREIXAN, immatriculée au R.C.S. de Carcassonne sous le n° 450 638 952 prise en la personne de son Président, M. Julien HINOJOSA.

Ci-après dénommée soit « Société Scindée », soit « ABC », de première part,

Et les sociétés : SAS ABC TR ; SAS ABC BTP ; et SAS ABC LOC.

SAS à constituer prise en la personne de ses associés fondateurs, M. Julien HINOJOSA, M. Hugo HINOJOSA et Melle Eva HINOJOSA.

Ci-après dénommées, soit les « Sociétés Bénéficiaires » : SAS ABC TR ; SAS ABC BTP ; SAS ABC LOC.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société ABC a exprimé par la voie de ses associés en Assemblée Générale du 18 décembre 2015, sa volonté de scinder son activité de transport, BTP et location en constituant 3 sociétés nouvelles dédiées à chaque activité spécifique.

Il est bien précisé qu'il s'agit d'une scission par apports partiels d'actifs de la société scindée : la société ABC continuera à exister et deviendra une société porteuse de titres et holding animatrice.

La scission par apports partiels d'actifs consiste donc en un apport réalisé au bénéfice d'une société en contrepartie de l'attribution de titres représentatifs du capital de cette société à la société apporteuse.

Cette figure de restructuration se distingue donc de la simple scission et de la scission partielle :

- de la simple scission car dans la figure qui nous intéresse, la société apporteuse survit à l'opération, tandis qu'elle disparaît dans le cas d'une scission.
- de la scission partielle car ce ne sont pas les associés qui reçoivent in fine les titres en rémunération de l'apport mais les filiales à constituer.

A l'issue d'une scission par apports partiels d'actifs, les sociétés bénéficiaires deviennent donc des sociétés filiales, ayant pour associé commun, la société apporteuse.

Cette opération est envisagée par le droit communautaire comme devant être neutre fiscalement.

Cette scission devra être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la sas ABC à tenir au terme d'un délai minimum d'information des tiers, d'un mois à compter de la parution de l'avis de scission.

Cette opération est placée sour le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-1 à L.236-22 du Code de Commerce.

En conséquence, les présentes ont pour objet de définir les modalités de scission de la sas ABC, Société Scindée, au profit de la SAS ABC TR, la SAS ABC BTP, et la SAS ABC LOC, Sociétés Bénéficiaires à constituer.

Ci-après sont exposées les caractéristiques principales de la Société Scindée et des Sociétés Bénéficiaires, les motifs et buts de la scission, les règles de répartition des apports et les méthodes d'évalutation retenues.

1 – Désignation des associés des Sociétés Bénéficiaires :

L'opération de scission envisagée ayant pour objet de scinder la sas ABC, les sociétés bénéficiaires des apports ont été désignées :

- la SAS ABC TR, la SAS ABC BTP et la SAS ABC LOC représentées par :

. M. Julien HINOJOSA, né le 12/10/1978 à Carcassonne (11), de nationalité française, célibataire majeur, demeurant 44 rue de la Mairie, 11250 Preixan.

. M. Hugo HINOJOSA, né le 17/06/2010 à Carcassonne (11), demeurant 44 rue de la Mairie, 11250 Preixan, de nationalité française, célibataire mineur, représenté par M. Julien HINOJOSA en sa qualité de père et Mademoiselle Cindy KHELIF, en sa qualité de mère.

. Mademoiselle Eva HINOJOSA, née le 09/09/2011 à Carcassonne (11), demeurant 44 rue de la Mairie, 11250 PREIXAN, de nationalité française, célibataire mineure, représentée par M. Julien HINOJOSA en sa qualité de père et Mademoiselle Cindy KHELIF, en sa qualité de mère.

Il convient de préciser que les associés fondateurs des sociétés bénéficiaires sont les associés actuels de la société scindée.

2 – Caractéristiques des sociétés intéressées par l'opération de scission par apports partiels d'actifs :

a – La Société Scindée : ABC.

La sas ABC a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les articles L223-1 et suivants du Code de Commerce, puis transformée en Sas le 24/09/2003.

La sas ABC a pour objet en France et à l'étranger :

- activité de maçonnerie,
- rénovation,
- B.T.P,
- Transporteur public routier de marchandises et loueur.

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous autres, similaires ou connexes, de la manière la plus étendue.

La durée de la société scindée est jusqu'au 19 novembre 2102.

Son capital social est de 100 000 euros (cent mille euros) à la date du 18/12/2015.

b – Les sociétés bénéficiaires :

Il sera créé 3 SAS :

- la SAS ABC TR,
- la SAS ABC BTP,
- la SAS ABC LOC.

Ces SAS auront pour objet :

- la SAS ABC TR aura pour objet le transport public routier de marchandises, et, généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous autres, similaires ou connexes, de la manière la plus étendue.

- la SAS ABC BTP aura pour objet l'activité de maçonnerie générale, la rénovation, le BTP, constructions de maisons individuelles, pavillonneur, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous autres, similaires ou connexes, de la manière la plus étendue.

- la SAS ABC LOC aura pour objet la location de matériel de BTP, transport, véhicules léger, lourd et super lourd, engins de manutention, de levage, et d'activités relevant du BTP et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous autres, similaires ou connexes, de la manière la plus étendue.

La durée des sociétés bénéficiaires sera de 99 ans à compter de leur immatriculation.

Son capital social sera de :

- 5 600.00 euros pour la SAS ABC TR à la constitution représentés par les actifs scindés de la SAS ABC et 5 % détenus par 1 associé salarié personne physique.

- 4 200.00 euros pour la SAS ABC BTP, à la constitution représentés par les actifs scindés de la SAS ABC et 5 % détenus par 1 associé salarié personne physique.

- 55 748.00 euros pour la SAS ABC LOC à la constitution représentés par les actifs scindés de la SAS ABC et 5 % détenus par 1 associé salarié personne physique.

3 – Motifs et buts de la scission :

L'opération de scission envisagée permet en premier lieu, de séparer des activités qui n'ont pas de synergies entre elles et reposent sur des stratégies différentes afin de permettre aux équipes de direction de se concentrer sur leur métier de base.

Elle permet, en second lieu, de rendre indépendantes les équipes de direction et d'accroître leur responsabilisation par rapport à la performance de leur entreprise, notamment par la mise en place de mécanismes d'incitation directement liés à la performance de leur métier de base.

Elle permet en outre de séparer des activités qui ont des profils de développement divergents qui conduisent à ce que l'activité la moins rentable pèse sur la plus rentable.

Cette figure de restructuration permet de concentrer une entreprise sur une activité unique, favorisant ainsi une plus grande lisibilité de ses états financiers et de ses perspectives d'avenir, ce qui est fortement apprécié des clients et des tiers en général.

4 – Règles de répartition des apports :

Les associés fondateurs des sociétés bénéficiaires sont les associés de la société scindée.

Chaque société recevra, au sein de la société bénéficiaire, un nombre d'actions, conforme à sa participation dans la société scindée.

La société scindée fera apport des actifs définis à l'article 5 des présentes.

Il est expressément convenu que l'opération de scission ne comporte aucune prise en charge de passif par les sociétés bénéficiaires.

5 – Actifs apportés :

M. Julien HINOJOSA, Président, apporte par voie de scission par apports partiels d'actifs et oblige la sas ABC qu'il représente, sous les garanties ordinaires et de droit, aux SAS : ABC TR, ABC BTP et ABC LOC, les éléments suivants, ce qui expressément accepté par les associés fondateurs :

Il est apporté à la SAS TR les éléments suivants :

- les éléments incorporels d'un fonds de commerce de transport évalué à 4 000.00 euros.

- 1 remorque (23 tonnes) ACTM : immatriculée CK-813-PK apportée à la valeur comptable nette à 263.00 euros.

- 1 camion Mercedes ACTROS + bras et benne : immatriculé CK-495-YF à la valeur comptable nette à 1 euro.

- 1 remorque porte-caissons CASTERA : immatriculée BH-169-BS apportée à la valeur comptable nette à 127.00 euros.

- 1 autoradio Mercedes pour une valeur comptable nette à 1 euro.

- 1 camion SCANIA tracteur routier R500 : immatriculé BB-017-TP apporté à la valeur comptable nette à 941.00 euros.

Total des apports effectués à la SAS ABC TR : 5 333.00 euros.

Il est apporté à la SAS ABC BTP, les éléments suivants :

- les éléments incorporels d'un fonds de commerce de BTP évalué à 4 000.00 euros.

Total des apports effectués à la SAS ABC BTP : 4 000.00 euros.

Il est apporté à la SAS ABC LOC, les éléments suivants :

- du matériel et outillage dont la liste figure en annexe (1) pour une valeur comptable nette à 23 763.00 euros.

- 1 Citroën C15 D FIRST immatriculé : BC-838-NR pour une valeur comptable nette à 1 euro.

- 1 véhicule Nissan immatriculé : BM-133-AQ pour une valeur comptable nette à 1 euro.

- 1 véhicule Nissan immatriculé : BS-677-GM pour une valeur comptable nette à 1 euro.

- 1 véhicule Toyota Hilux immatriculé : CR-617-BX pour une valeur comptable nette à 1 euro.

- 1 benne ACTROS pour une valeur comptable nette à 556.00 euros.

- 1 camion bibenne SCANIA immatriculé : BL-051-DV pour une valeur comptable nette à 1 940.00 euros.

- 1 chariot Toyota plus Godet pour une valeur comptable nette de 84.00 euros.

- 1 camion Mercedes Benz type 1929 AK pour une valeur comptable nette à 8 673.00 euros.

- 1 Peugeot 205 société pour une valeur comptable nette à 3 403.00 euros.

- 1 Benne SOBA 19 m3 pour une valeur comptable nette à 7 318.00 euros.

- 1 Benne SOBA 18 m3 pour une valeur comptable nette à 7 356.00 euros.

Total des apports effectués à la SAS ABC LOC : 53 097.00 euros.

6 – Date d'effet de la scission :

La date d'effet de la scission sera effective au 1er janvier 2016 après la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société scindée la sas ABC et l'accomplissement des formalités relatives à la constitution des sociétés bénéficiaires.

7 – Entrée en jouissance :

Les sociétés bénéficiaires auront la propriété et la jouissance des biens et droits compris dans les apports qui précèdent à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après :

8 – Charges et conditions :

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés sous les charges et conditions suivantes, que les sociétés bénéficiaires des apports s'obligent à exécuter et accomplir, à savoir :

- prendre les droits et biens apportés y compris ceux qui auraient été omis dans les présentes, dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société scindée pour quelque cause que ce soit,

- supporter et s'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, loyers, taxes, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes charges qui grèvent et pourront grever les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation,

- continuation de tous les contrats en général.

Par suite de la présente scission, les sociétés bénéficiaires des apports seront subrogées dans tous les droits et obligations incombant à la société scindée au titre des actifs apportés.

9 – Rémunération des apports :

Les actifs apportés feront l'objet d'une rémunération par émission des actions des sociétés bénéficiaires selon la clé de répartition suivante :

- actifs apportés à la SAS ABC TR : 5 333.00 euros,
- actifs apportés à la SAS ABC BTP : 4 000.00 euros,
- actifs apportés à la SAS ABC LOC : 53 097.00 euros.

- actions créées : pour la SAS ABC TR : 100 actions de 53.33 euros,
- actions créées : pour la SAS ABC BTP : 100 actions de 40.00 euros,
- actions créées : pour la SAS ABC LOC : 100 actions de 530.97 euros.

Affectation des actions :

Pour la SAS ABC TR : à répartir 100 actions,
Pour la SAS ABC BTP : à répartir 100 actions,
Pour la SAS ABC LOC : à répartir 100 actions.

10 – Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire :

Les apports stipulés dans le présent acte étant faits à charge, pour les sociétés bénéficiaires qui les reçoivent de rémunérer les associés de la société scindée, M. Julien HINOJOSA, es qualité, déclare, au nom de la société scindée, la sas ABC, qu'il représente, et qui perdure, expressément reconcer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

11 – Conditions suspensives :

La scission par apports partiels d'actifs de la sas ABC ne sera définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation du présent traité de scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société scindée,
- approbation des apports précités à l'article 5 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société scindée,
- signature des statuts des sociétés bénéficiaires par les associés fondateurs,
- accomplissement des formalités de constitution des sociétés bénéficiaires, savoir :

 . formalités d'enregistrement du procès-verbal de l'A.G.E. et des statuts des sociétés bénéficiaires,
 . publication d'un avis de scission de la société scindée et d'un avis de constitution des sociétés bénéficiaires dans un journal d'annonces légales,
 . dépôt au Greffe du procès-verbal d'A.G.E. de la société scindée, du traité de scission, des statuts des sociétés bénéficiaires.

Si les conditions suspensives sont réalisées, la scission par apports partiels d'actifs deviendra définitive à la date indiquée au paragraphe 7 ci-dessus. Dans ce cas, il sera déposé un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant cette ratification au Greffe du Tribunal de Commerce.

12 - Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société scindée : ABC.

13 – Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, pour la société scindée et les sociétés bénéficiaires au siège social de la société scindée : ABC.

14 – Déclarations fiscales :

La présente opération est placée dans le champ d'application :

- de l'article 210 B du Code Général des Impôts,
- de l'article 817 du Code Général des Impôts,
- des articles 115 1 et 2 du Code Général des Impôts.

La Holding opte pour l'intégration fiscale.

La Holding opte pour l'intégration fiscale.

En matière de TVA, il est expressément précisé que la société scindée et les sociétés bénéficiaires sont assujetties à la TVA et que de ce fait les biens transférés le sont en franchise de TVA.

Les société bénéficiaires prennent l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens scindés et à opérer les régularisations de déduction auxquelles la société scindée aurait été tenue.

15 – Engagement de conservation des titres :

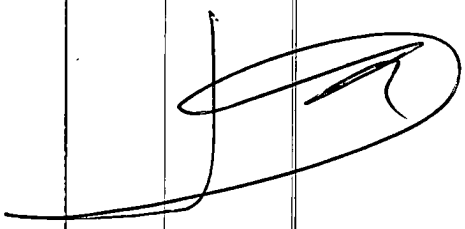
En vertu de l'article 115 du Code Général des Impôts, les titres reçus en contrepartie des apports feront l'objet d'une conservation pendant 3 ans.

16 – Pouvoirs :

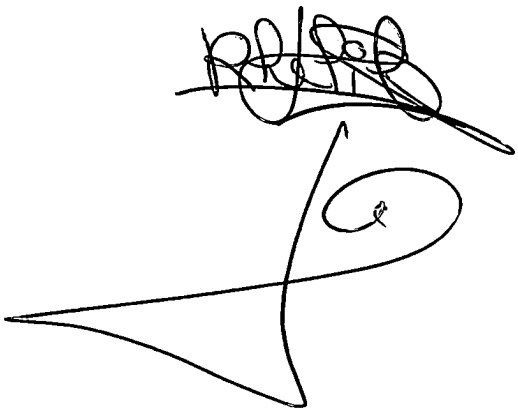
Tous pouvoirs sont donnés **à M. Jean-Pierre MAURY,** en vue d'accomplir toutes les formalités requises par les présentes et/ou la loi.

Fait à Preixan, le 30/11/2015
En 5 exemplaires,

M. Julien HINOJOSA



M. Hugo HINOJOSA
Représenté par
M. Julien HINOJOSA
Et Melle Cindy KHELIF



Melle Eva HINOJOSA
Représentée par
M. Julien HINOJOSA
Et Melle Cindy KHELIF

